



Syndicat Mixte d'Élimination des Ordures Ménagères de la Région d'ARGENCES
RD 40
14370 MOULT-CHICHEBOVILLE
Tél : 02 31 23 42 42 / Fax : 02 31 80 33 48
Mail : smeom@smeom.fr

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2020 à 18 heures 00.

L'an deux mille vingt, le seize décembre, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au centre d'exploitation - RD 40 à Moulton sous la présidence de Madame Laurence Morin.

Étaient présents: MM. Choquet, Ouin, Maubant, Mme Monroq, M. Lecoer, Mmes Loncle, de Gibon, Grenier, MM. Quillet, Duval, Mme Enée, M. Lehueur, M. Lecoq (arrivé après le vote du point n°3 et qui avait donné procuration à M. Pigeonnier), MM. Pigeonnier, Duguey, Bizet, Girard, Lemonnier, Mme Morin, MM. Hauguel, Le Barbenchon (**CDC Val ès dunes**), Mme Michel, M. Mastrototaro (**Communauté d'agglomération Lisieux Normandie**).

Étaient absents excusés: MM. Piat, Callejas, David, M. Madeline (qui avait donné procuration à M. Duval), MM. Porquet, Martin, (**CDC Val ès dunes**), M. Dujardin (**Communauté d'agglomération Lisieux Normandie**), MM. Antoine, Cardon, Lecerf, Montoni (**Communauté urbaine Caen la mer**).

Assistait également à la réunion : M. Paineau (arrivé à 18h40).

Communes non représentée excusée : Cesny-aux-Vignes, Communauté Urbaine Caen la Mer.

Secrétaire de séance : Mme de Gibon.

oOo

Après avoir fait l'appel des membres présents et avoir constaté que le quorum était atteint, Mme la Présidente déclare la séance ouverte.

Le Comité Syndical désigne Mme de Gibon comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2020.

Mme la Présidente demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 30 septembre 2020.

En l'absence d'observations, Mme la Présidente propose l'adoption du compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 21 voix « POUR » et 3 abstentions (délégués absents lors de la séance précédente), adopte le compte-rendu du 30 septembre 2020.

Mme la Présidente propose aux membres de signer le document récapitulatif destiné au registre des délibérations à la sortie en fin de séance.

Modifications des statuts : transfert du siège social.

Mme la Présidente rappelle que par délibération du 09 février 2002, le siège du SMICO a été fixé à la mairie de Chanu dans l'Orne.

Pour des questions d'ordre pratique, organisationnel et géographique, il convient de transférer le siège social dans les locaux du syndicat basés à Argentan.

Un avis favorable a été émis le 25 juillet 2020 par le SMICO sur le transfert du siège social du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités au 5 rue Georges Méheudin à ARGENTAN.

Il est demandé au SMEOM de la région d'Argences de prendre en tant que collectivité adhérente une délibération dans ce sens.

Les adhésions au SMICO.

Le Règlement Général pour la Protection des Données 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018 apportant de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rendant obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin

Le SMICO propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Président du SMICO fait savoir aux membres du comité syndical que les collectivités ci-dessous ont décidées d'adhérer au syndicat, pour s'inscrire dans cette démarche :

MAIRIE DE MAY SUR ORNE ; MAIRIE DE AVOINES ; MAIRIE DE DOUVRES LA DELIVRANDE ; MAIRIE DE MOUEN ; MAIRIE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE ; MAIRIE DE CAIRON ; MAIRIE DE MONDEVILLE et le SIVOS DES MONTS D'ANDAINE-LA COULONCHE.

Il rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont décidées par le Comité Syndical statuant à la majorité des suffrages exprimés. Il demande donc au SMEOM de la région d'Argences de bien vouloir émettre son avis concernant ces adhésions.

Les retraits de collectivités au SMICO

Madame la Présidente expose à l'assemblée, que conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités doivent soumettre à leur conseil municipal, syndical ou communautaire, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

Il est proposé de délibérer sur les demandes de retraits suivantes :

- APPENAI SOUS BELLEME,
- BAROU EN AUGE,
- CIRAL,
- LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny),
- LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche),
- LA FRESNAIE FAYEL,
- GOUFFERN EN AUGE (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes),
- LIVAROT PAYS D'AUGE (pour la partie du territoire de Fervaques),
- LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain),
- MORTREE,
- RESENLIEU,
- SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME,
- SAP ANDRE,
- TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes),
- TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai),
- VILLIERS SOUS MORTAGNE,
- SIAEP DE GACE.

Tarifs 2020 – Prestation du service HÉO

La nouvelle prestation de service appelée HÉO permet aux Collectivités de communiquer avec leurs Administrés, Agents, Fournisseurs, et autres destinataires, par le biais d'envoi groupé de SMS, MMS, Messages vocaux et Emails.

Les collectivités sont libres (pas d'abonnement, ni engagement). Seule l'utilisation du service provoque une facturation.

Il est proposé au SMEOM de la région d'Argences d'approuver pour l'année 2020 les tarifs de la prestation de service HÉO comme suit :

HÉO	
Support de communication	Tarif unitaire HT
SMS	0.059 €

MMS	0.25 €
VOCAL (<i>Direct Répondeur</i>)	0.21 €
VOCAL (<i>au décroché Téléphone Fixe</i>)	0.039 €
VOCAL (<i>au décroché Téléphone Portable</i>)	0.089 €
EMAIL	0.009 €
PROSPECT	0.15 €

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve :

- le transfert du siège social du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités au 5 rue Georges Méheudin à ARGENTAN,
- le retrait des communes sus-citées du SMICO,
- l'adhésion des communes sus-citées au SMICO,
- les tarifs de la prestation de service HÉO pour l'année 2020.

2. Dissolution du SMEOM

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26, L5711-1 à L5711-5,

Vu les statuts du SMEOM de la région d'Argences,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant adhésion de la Communauté urbaine Caen la mer, la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie au SMEOM de la région d'Argences,

Vu la délibération 2016/129 de la Communauté de communes Valès dunes en date du 17 novembre 2016, portant adhésion au SMEOM de la région d'Argences de la future Communauté de communes Valès dunes au 1^{er} janvier 2017 pour l'ensemble de ses communes membres,

Vu le projet de convention portant sur la répartition de l'actif et du passif et sur la répartition du personnel du SMEOM de la région d'Argences,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10 décembre 2020 sur le projet de répartition du personnel,

Considérant que la Communauté urbaine Caen la mer, la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, la Communauté de Communes Valès dunes reprennent la compétence « collecte et traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'un syndicat mixte peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les modalités de répartition du personnel, soumises au Comité technique qui a rendu un avis favorable,

Que la répartition des personnels concernés entre les EPCI membres ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis ; Que les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat ;

Qu'il est proposé au Comité syndical du SMEOM de se prononcer sur les conditions de répartition de l'actif et du passif du SMEOM et sur les modalités de répartition du personnel selon les termes du projet de convention annexée.

Qu'il sera proposé aux EPCI membres de délibérer dans des termes concordants, afin de recueillir leur accord ;

Considérant que le comité syndical du SMEOM n'a pas voté le compte administratif de clôture ;

Qu'ainsi, l'absence de vote du compte administratif, dans le respect des dispositions prévues par les articles L5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 susvisés, les conditions réglementaires tenant aux modalités de liquidation du syndicat ne sont pas satisfaites et ne permettent pas à ce jour de prononcer sa dissolution ;

Qu'il y a lieu toutefois de solliciter le Préfet, afin qu'il prononce la fin de l'exercice des compétences du SMEOM à compter du 31 décembre 2020, sous réserve de l'accord unanime des membres du SMEOM sur le principe de la dissolution.

Que le SMEOM conservera alors sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Mme la Présidente demande s'il y a des questions.

A la question de M. Lemonnier qui demande comment s'est déroulé le départ du personnel volontaire pour les autres EPCI, Mme la Présidente répond que 4 personnes étaient intéressées pour rejoindre la Communauté Urbaine Caen la mer et/ou la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie. Suite aux entretiens individuels, seules 2 personnes vont quitter le SMEOM au 1^{er} janvier 2021 pour la CU Caen la mer : un ripeur qui effectuera les mêmes tournées qu'actuellement sur la commune de Bourguébus, et Mme Sylvie Huet qui est en arrêt maladie et ne peut pas accéder à un reclassement compatible avec sa pathologie au SMEOM.

A la question de M. Lemonnier qui demande si les 3 EPCI travaillent en bonne entente, Mme la Présidente répond positivement et indique que les conseils communautaires de Caen la Mer et Lisieux Normandie ont voté le projet de dissolution du SMEOM à l'unanimité le 3 décembre 2020. Elle précise également que le vote de la Communauté de Communes Val ès dunes est prévu le 17 décembre 2020.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Prend acte de la reprise de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » par la Communauté urbaine Caen la mer, la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, la Communauté de Communes Val ès dunes au 1^{er} janvier 2021 ;
- Approuve le principe de la dissolution du SMEOM de la région d'Argences ;
- Accepte les conditions et les modalités de répartition de l'actif et passif définies dans la convention annexée ;
- Accepte les conditions de répartition du personnel du SMEOM définies dans la convention annexée ;
- Autorise la Présidente à signer la convention de répartition des actifs et passifs et du personnel ;
- Autorise la Présidente à saisir les organes délibérants des membres du SMEOM pour qu'ils se prononcent sur le principe de la dissolution du SMEOM de la région d'Argences, les conditions de répartition de l'actif et du passif du SMEOM et les conditions de répartition du personnel ;
- Sollicite le Préfet pour arrêter l'exercice des compétences du SMEOM de la région d'Argences à compter du 31 décembre 2020 et pour autoriser le SMEOM à conserver sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution ;
- Dit que le compte administratif de clôture du SMEOM et le compte de gestion seront votés avant le 31 mars 2021 ;

- Autorise la Présidente à saisir le Préfet, lorsque les conditions de liquidation seront réunies, afin qu'il prononce par un second arrêté sur la dissolution du SMEOM de la région d'Argences ;
- Autorise la Présidente à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Présidente indique que si la Communauté de Communes Val ès dunes vote également à l'unanimité le projet de dissolution du SMEOM demain soir, les délibérations concordantes seront proposées au Préfet qui prendra son premier arrêté. Les délégués actuels du SMEOM seront ensuite convoqués pour un dernier comité syndical le 24 mars 2021 afin de voter le compte administratif et le compte de gestion, après quoi leur mandat s'arrêtera. Celui de Mme la Présidente prendra fin au 30 juin 2021 au plus tard lorsque le comptable aura constaté l'achèvement des opérations relatives à la liquidation.

Pour information, Mme la Présidente informe que le budget de la CDC sera voté le 8 avril 2021.

Aux questions de MM. Lemonnier et Ouin au sujet de son mandat, Mme la Présidente répond qu'elle souhaite poursuivre son action en tant que vice-présidente au sein de la Communauté de Commune Val ès dunes et que les élections ont lieu demain soir.

A l'interrogation de MM. Ouin et Choquet au sujet du maintien de l'indemnité de Présidente, Mme la Présidente précise que l'indemnité est liée au mandat et continue donc d'être versée jusqu'à la fin de celui-ci.

A la question de M. Lemonnier qui demande à connaître le nouveau nom du SMEOM, Mme Monroq répond que le sujet sera évoqué en conseil communautaire de la CDC Val ès dunes le lendemain.

3. Questions diverses.

- Information de l'ouverture de la déchetterie aux administrés de la CALN et la CU Caen la mer.

M. Mastrototaro évoque le sujet de l'accès à la déchetterie du SMEOM par les habitants des communes sortantes.

Mme la Présidente répond que ce sujet n'est pas du ressort du SMEOM puisqu'il n'exercera plus ces compétences au 1^{er} janvier prochain. Elle indique cependant que le Président de la CDC Val ès dunes a donné son accord de principe à la CA Lisieux Normandie, comme à la CU Caen la mer qui a formulé la même demande, et que des discussions sont en cours pour établir une convention.

M. Mastrototaro présente un tract d'information qui doit être distribué sur le territoire de Mézidon Vallée d'Auge pour informer les habitants sur les nouvelles collectes. Ce tract précise que les habitants de Vieux-Fumé et Magny-la-Campagne pourront continuer de se rendre à la déchetterie du SMEOM après le 31 décembre 2020 ainsi que dans les 8 déchetteries du territoire de Lisieux Normandie. En conséquence, il demande des précisions à ce sujet.

M. Becquet confirme qu'un administré a également posé cette question par téléphone au SMEOM et que l'accès à la déchetterie lui a été confirmé.

Mme Monroq précise que les conditions de cet accès ne sont pas encore établies et regrette que la Communauté Urbaine Caen la mer et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie n'aient pas fait savoir plus en amont lors du processus de dissolution du syndicat leur souhait de maintenir cet accès pour les habitants des communes sortantes.

M. Mastrototaro et Mme Michel évoquent les difficultés à venir pour les habitants des communes historiques de Vieux-Fumé, Magny-la-Campagne et Méry-Corbon compte-tenu de leur éloignement géographique des déchetteries de Lisieux Normandie, de la saturation et de la vétusté des sites de Mézidon et Escures.

Mme la Présidente répond que cela pose aussi question quant aux nouveaux marchés de transport et de traitement des déchets qui n'ont pas été dimensionnés pour conserver ces 6 communes, les EPCI sortantes n'ayant pas souhaité être engagées financièrement au-delà du 31/12/2020.

Mme Monroq et M. Ouin répondent également que la mise en place d'une convention avait déjà été évoquée puis rejetée il y a plusieurs mois, et que la question du financement de cet accord nécessite du temps pour être étudiée.

M. Lehueur et Mme Monroq indiquent qu'une solution peut sans doute être trouvée à travers une convention provisoire.

A la demande de Mme Michel, Mme la Présidente précise que dans l'accord de dissolution du SMEOM, il est prévu que les communes sortantes conservent leurs bacs pour les ordures ménagères et le tri sélectif, ainsi que les bornes à verre.

Mme Grenier demande si les bennes à déchets verts continueront d'être déposées dans les communes après la dissolution du SMEOM car la commune de Cléville a prévu la construction d'une plateforme pour faciliter la dépose et l'accès. Elle demande également la mise à disposition de bacs pour le cimetière.

Mme la Présidente confirme que les bennes à déchets verts continueront d'être déposées dans les communes et invite Mme Grenier à contacter M. Jacquinot ou Mme Hubert pour la mise à disposition de bacs.

MM. Lehueur, Bizet et Mme de Gibon précisent que la mise en place d'un composteur peut être utile au cimetière pour récupérer les déchets organiques.

M. Duguey remercie M. Jacquinot pour son intervention lors des travaux d'enfouissement des réseaux sur la commune de Ouézy qui a permis d'avancer l'heure de la collecte avant que les engins de chantier ne commencent les travaux.

Mme la Présidente confirme que des moyens sont mis en place pour arranger les communes lorsque cela est possible, mais elle précise qu'il est préférable de formuler les demandes particulières à l'avance.

M. Girard évoque le problème rencontré sur la commune de Saint-Pair avec la borne à verre qui est posée à même la terre et devient inaccessible lorsqu'il pleut.

Mme la Présidente, Mme de Gibon, MM. Bizet, Ouin et Lehueur confirment qu'une enveloppe budgétaire était prévue pour la construction de plateformes en béton destinées à accueillir les bornes à verre pour les communes qui en auraient besoin, et ce dès que les

emplacements définitifs des bornes seraient trouvés. Mme la Présidente invite donc M. Girard à contacter M. Jacquinot pour évaluer les besoins.

A la question de M. Lemonnier, Mme la Présidente répond que le volume du verre collecté est plus important depuis la mise en place de la collecte en apport volontaire. Elle précise qu'un gisement issu de communes hors territoire est capté, notamment avec les bornes du Leclerc d'Argences.

Mme de Gibon remarque que ce verre en plus collecté n'est pas retrouvé dans les ordures ménagères, ce qui est une excellente nouvelle en termes de recyclage.

M. Mastrototaro revient sur l'accès à la déchetterie pour les communes sortantes du SMEOM et demande si un chiffrage en rapport avec le dimensionnement du site est connu.

Mme la Présidente indique qu'actuellement, la déchetterie fonctionne à plus de 100 % de sa capacité, avec des pics à 120 voire 150 %. Les chiffres de fréquentation ont déjà été fournis à la CA Lisieux Normandie.

M. Becquet confirme que ces chiffres sont connus. Il précise qu'il est possible de savoir combien de passages par an cela représente sur l'année 2020, même s'il s'agit d'une année particulière.

Afin de répondre à l'interrogation de M. Mastrototaro sur les modalités d'accès à la déchetterie, Mme la Présidente, Mme Monrocq et M. Ouin réitèrent l'information selon laquelle des discussions sont en cours mais qu'il n'est pas possible de donner une réponse ferme et définitive pour le moment.

M. Lecoœur informe qu'une deuxième déchetterie doit être ouverte sur Colombelles.

Mme Monrocq précise qu'à la suite du comité syndical, sera remise aux délégués la campagne d'information sur l'optimisation des collectes sous forme d'affiches. Elle ajoute que la première campagne déployée lors de la réorganisation des collectes en 2019 avait bien fonctionné et remercie les délégués et les mairies de relayer ces informations auprès des administrés. Elle informe que des textes ont déjà été envoyés aux mairies et à la presse.

Par ailleurs elle précise que des cadeaux de fin d'année sont remis aux délégués, à savoir un cabas pour encourager le recyclage du verre, une gourde qui est normalement distribuée aux élèves du territoire qui participent aux animations scolaires sur le tri des déchets et des chocolats provenant d'une entreprise locale située à Vimont, « Fabrique-moi un bonbon ».

M. Maubant s'inquiète de l'éventuelle présence de sacs à côté du conteneur du fait d'une période d'une dizaine de jours sans collecte suite au changement de jour de collecte ou du fait d'oubli de présentation du conteneur. M. Jacquinot répond qu'une tolérance sera appliquée par les agents qui collecteront les surplus de sacs pendant tout le mois de janvier.

- A l'issue du comité syndical sont distribués les calendriers de collectes 2021, les affiches d'information sur l'optimisation des collectes, une boîte de chocolat pour les secrétaires de mairie et les cadeaux de fin d'année aux délégués.

Mme la Présidente souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des délégués.

Date à retenir :

Prochain comité syndical : CDG 2020 - CA 2020 – Dissolution SMEOM.

- le mercredi 24 mars 2021 à 19 h 00 (sous réserve de la situation sanitaire et des disponibilités de la Trésorerie).

La séance est levée à 19 H 05.

La Secrétaire de séance,

Sophie de GIBON.



La Présidente,

Laurence MORIN.

